

→ A partir du 20 janvier 2022 une mise en oeuvre simplifiée

- Une seule modalité de financement de Pôle emploi ou de la Région via l'aide individuelle à la formation avec ou sans compte personnel de formation.

- Le demandeur d'emploi initie sa demande avec le conseiller en évolution professionnelle qui l'oriente et le guide de la validation de son projet jusqu'à la sortie de sa formation.

- Le demandeur d'emploi est informé en temps réel de l'évolution et de la prise en charge de sa demande.

- Sa rémunération et la prise en charge éventuelle des frais annexes lui sont versées par le service instructeur de ses droits.

Le projet n'est pas validé



Le demandeur d'emploi auto-finance ou co-finance la formation avec son compte personnel formation.

Le conseiller en évolution professionnelle accompagne le demandeur d'emploi et l'oriente vers les solutions ou les services adaptés pour construire son projet.

Le projet est validé



La formation peut être mobilisée via un dispositif existant ou d'adaptation à l'emploi

Alternance

AFPR/POEI

Action de Formation Préalable au Recrutement Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

Une formation un emploi

POEC

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Qualif Collectif

Programme de formation collective à l'Emploi Collective

AFC/FOAD

Action de Formation Collective du Conseil régional

AFC/NUM

Action de Formation Collective/Formation A Distance Formation Numérique

OU

2

Le demandeur d'emploi est titulaire d'un Compte Personnel Formation, il effectue sa demande sur Mon Compte Formation



La formation visée est couverte par le budget CPF du demandeur ou le demandeur souhaite la co-financer



Inscription en formation CPF autonome

Le budget disponible pour le CPF n'est pas suffisant pour couvrir le coût de la formation



Inscription en formation AIF CPF abonde



L'Organisme de Formation transmet le devis dans KAIROS Le demandeur le valide sur son espace personnel Pôle-emploi.fr



Inscription en formation AIF



A compter du 20 janvier 2022, les formations «aide individuelle à la formation» validées supérieures à 800 heures et inscrites au répertoire national des certifications professionnelles seront prises en charge par la Région NORMANDIE.

Les coûts pédagogiques, les rémunérations pour les publics éligibles à la rémunération de formation Pôle emploi, la rémunération de fin de formation, les aides aux déplacements, repas et aide à la garde d'enfants pour parent isolé seront remboursées à Pôle emploi par la Région aux conditions prévues pour les formations conventionnées.